



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 109282

### Texte de la question

Mme Hélène Tanguy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des parents d'enfants dyslexiques suite à la diminution des crédits de vacation des médecins de l'éducation nationale. Or, sans l'intervention des médecins scolaires, les dépistages systématiques des troubles du langage préconisés par le plan action langage (circulaire 2002-024) ne pourront être effectifs partout. Par ailleurs, les médecins scolaires sont seuls compétents pour faire reconnaître les troubles dyslexiques de nos enfants par les enseignants et par conséquent, pour permettre les aménagements pédagogiques nécessaires à la scolarisation des élèves dyslexiques. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage des mesures spécifiques sur cette question, comme le déblocage de fonds supplémentaires.

### Texte de la réponse

S'agissant de la situation statutaire des médecins de l'éducation nationale, à l'occasion de la modification de leurs conditions de recrutement et de formation, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert, pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale, afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés courant novembre 2006 devrait être au total de 111, dont soixante-dix postes offerts au concours précité et six postes offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, quarante-cinq postes au total ont été offerts au recrutement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hélène Tanguy](#)

**Circonscription :** Finistère (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109282

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 novembre 2006, page 11499

**Réponse publiée le** : 28 novembre 2006, page 12471